

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 16 décembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 11 décembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 9, votants : 13

Présents :

Mesdames L. GELIN, P. KHOUNCHEF, V. PASSEBON,
Messieurs JM BEAUDIC, P. BILLARD, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ, C. GOUSSARD, S. HACQUIN,

Absent(e)s et excusé(e)s:

F. SAFANJON donne procuration à JM. BEAUDIC
JP. PHILIPPE donne procuration à P.BILLARD
A. MAURY donne procuration à S.HACQUIN
E. TEXIER donne procuration à V. PASSEBON
S. LIZE
S. FLOUQUET

Secrétaire :

L. GELIN

Début de séance : 20h30

Point 1 : Substitution de la commune par la CAN pour la procédure d'adoption de la modification simplifiée du PLU de SCIECQ (DEL2015-75)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 novembre 2015,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, peuvent être encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). L'ordonnance du 23/09/2015 prévoit en effet qu'à compter du 1er janvier 2016, l'EPCI doit recueillir obligatoirement l'accord de la commune.

Extrait de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Donne son accord et ainsi autorise la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015, à se substituer à la commune de Sciecq dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du PLU en lieu et place de la commune de Sciecq

Point 2 : Attribution d'une subvention à l'association Forme et détente Sciecquoise (DEL2015-76)

En complément de la délibération 2015-67 prise au conseil municipal du 12 novembre 2015, la commission propose d'attribuer une subvention pour l'exercice 2015 de 250 € à l'association Forme et détente sciecquoise qui a signé et retourné la convention avec la mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition.

Point 3 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2016 (DEL2015-77)

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Dans le but de pouvoir mandater des dépenses liées à des :

- frais d'étude (2031)
- concessions et des droits similaires (2051)
- terrains nus (2111)
- travaux d'aménagements et d'agencement de terrains (2128)
- travaux d'aménagements et d'agencement des constructions (2135)
- réseaux de voirie (2151)
- autres réseaux (21538)
- matériel roulant (21571)
- achats de matériel et d'outillage (2158)
- agencement et aménagement divers (2181)
- matériel de bureau et matériel informatique (2183)
- mobilier (2184)
- constructions (2313)
- installations, matériel et outillages (2315)
- autres immobilisations (2318)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif 2016, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 20 : 200,00€
- Chapitre 21 : 36 750.00 €
- Chapitre 23 : 93 210.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal adopte la proposition.
Ces dépenses seront inscrites dans le budget primitif 2016.

Point 4 : Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes (DEL2015-78)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré (9 contre, 3 pour, 1 abstention)le conseil municipal décide de ne pas verser d'indemnité.

Point 5 : Renouvellement de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (DEL2015-79)

Cette convention a pour objet de faciliter l'utilisation d'un site informatique mis à disposition du personnel communal avec le centre de gestion.

Elle porte sur les volets suivants :

- formation complémentaire à l'utilisation des logiciels Cegid public
- formation initiale de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels
- formation continue ou de perfectionnement aux produits
- assistance à l'utilisation des produits

Cette convention est assortie de conditions financières pour les différentes prestations de formation ou d'assistance.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil autorise le maire à signer la convention.

Point 6 : Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Monsieur le Maire fait une présentation des enjeux et des objectifs du projet de territoire de la CAN qui s'articulent autour de deux axes :

- amplifier les dynamiques économiques de l'Agglomération
- Renforcer l'équilibre territorial

Le support de présentation du projet de territoire sera transmis aux conseillers municipaux.

Point 7 : Les modalités adoptées par la communauté d'Agglomération du Niortais pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le conseil d'agglomération de la CAN a adopté trois délibérations relatives à l'élaboration du PLUI :

- Prescription et objectifs du PLUI
- Modalités de concertation
- Le droit de préemption urbain

Point 8 : Informations

-Tarifs de location des salles : ils seront étudiés ultérieurement par la commission ad hoc.

-Le calendrier du projet de la pause sciecquoise

- .15/02 : DCE**
- .du 15/02 au 15/03 : publicité et consultation des entreprises**
- .du 15/03 au 15/04 : ouverture des plis, analyse des offres et commission de choix**
- .du 15/04 au 15/05 : préparation**

.15/05 : ordre de service

En ce qui concerne le financement du projet le maire indique qu'une réunion technique avec le service instructeur (DDT) a permis de confirmer son éligibilité au FEADER. Pour autant la décision d'attribution ne sera prise que lorsque les instances de la nouvelle région seront installées (avant la fin du premier trimestre 2016).

Afin d'anticiper un éventuel refus du FEADER la question d'un éventuel phasage du projet est à nouveau évoquée. Le maire rappelle que cette problématique avait fait l'objet d'un point vu lors des réunions du conseil municipal du 24 juin et du 9 septembre 2015 et qu'au regard d'une simulation financière et de son impact sur les finances de la commune, il avait été convenu de ne pas retenir un découpage en 2 tranches et de demander à C Beck d'engager la phase de rédaction du CCTP et du DCE.

Malgré tout le maire propose de revoir ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal.

-Enfouissement des réseaux et réseau d'adduction d'eau (SECO) . calendrier des travaux : de la mi-janvier à fin mars

-L'aménagement de la voirie (PMAV)

S'agissant de l'aménagement de la voirie se pose la question d'éventuels travaux à réaliser au préalable sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Le maire informe le conseil municipal d'une démarche entreprise auprès de la CAN afin d'une part d'envisager un diagnostic de ce réseau et d'autre part de réserver un budget CAN pour d'éventuels travaux d'aménagement.

La séance est levée à 23h00 par Monsieur le Maire.

Prochain conseil le mercredi 20 janvier 2016